

Conseil Municipal du	18 juin 2018	à	18h00
N°ordre	30	Titre	011 - Charges à caractère général - Signature d'une convention dans le cadre de l'éducation alimentaire et des animations nutritionnelles en partenariat avec l'Association MIAM.
N° identifiant	2018-0155		
Rapporteur(s)	Mme Coralie BREUILLE		
Date de la convocation	29/05/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Convention MIAM
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	47	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Christian PETIT - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Aurélien TRICOT Adjoints Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Michèle HENRI - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Christine BURGERES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Manon LABAYE - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants M. Jules AIME Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Patrick CORONAS	Mandataires Mme Nicole BORDES Mme Francette MORCEAU Mme Coralie BREUILLE
Observations	L'ordre de passage des délibérations est : de la 1 à 10, de la 12 à 16, de la 50 à 51, de la 69 à 72, la 76, la 17, de la 19 à 49, la 52, de la 54 à 59, de la 74 à 75, la 77, la 53, de la 60 à 67 et la 73. La 11, 18 et 68 sont retirées. 498 Retour de Mme Michèle HENRI.		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Restauration collective
------------------	--

La Ville de Poitiers en partenariat avec Interfel organise le 19 juin 2018 son opération annuelle « La Fête des fruits et légumes frais ».

L'éducation nutritionnelle pour la jeunesse est un enjeu majeur de santé publique.

La « Fête des fruits et légumes frais » a lieu sur l'ensemble du territoire français et a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et de promouvoir leur consommation auprès du grand public. Les enfants et leurs parents sont la cible prioritaire de cette opération.

Cette année, la Fête des fruits et légumes frais s'inscrit dans le cadre d'un programme européen « FV FANTASY » cofinancé par la Commission européenne et dont l'objectif est de promouvoir la consommation de fruits et légumes auprès d'enfants de 6 à 10 ans. A cette occasion, la ville de Poitiers a été retenue parmi les 10 villes sélectionnées pour bénéficier d'animations particulières (espace ludique et pédagogique 50 m² sous tente gonflable, 3 animations, etc.)

A cet effet, la Ville souhaite contracter un partenariat avec l'Association « MIAM tous les goûts sont dans la nature », pour un montant total de 385,00 € T.T.C représentant 10 heures d'intervention.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées au 251/611/5220.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	3	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	25 juin 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	26 juin 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180618-Imc186239-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La ville de Poitiers** représentée par son Maire, Alain CLAEYS, dument autorisé par la délibération n°2015-0191 du 29 juin 2015,

D'une part,

Et

L'Association **MIAM tous les goûts sont dans la nature** « Promouvoir la consommation de Fruits et Légumes Frais au sein d'un équilibre nutritionnel » – Association loi de 1901, située au 125 rue du 11 novembre Bat 4, 93330 NEUILLY SUR MARNE, représentée par Madame Mathilde GIBEAUX, La Présidente.

D'autre part,

PREAMBULE

L'éducation nutritionnelle pour la jeunesse est un enjeu majeur de la santé publique.

La Ville de Poitiers en partenariat avec Interfel organise le 19 juin 2018 son opération annuelle « La Fête des fruits et légumes frais ».

La « Fête des fruits et légumes frais » a lieu sur l'ensemble du territoire français et a pour objectif de faciliter l'accessibilité des fruits et légumes frais et de promouvoir leur consommation auprès du grand public. Les enfants et leurs parents sont la cible prioritaire de cette opération.

Cette année, la Fête des fruits et légumes frais s'inscrit dans le cadre d'un programme européen « FV FANTASY » cofinancé par la Commission européenne et dont l'objectif est de promouvoir la consommation de fruits et légumes auprès d'enfants de 6 à 10 ans.

A cet effet, la Ville de Poitiers prévoit plusieurs animations qui seront effectuées dans des groupes scolaires en amont de la journée opérationnelle afin de promouvoir cette action auprès des enfants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Poitiers s'engage :

- A mettre en place un (des) évènement(s) de promotion des fruits et légumes en amont et lors de cette manifestation au sein des groupes scolaires de la ville de Poitiers.
- A accompagner l'agent de l'association MIAM « Diététicienne nutritionniste » dans ses actions, de lui mettre à disposition le matériel nécessaire à leurs réalisations.

ARTICLE 2

L'Association s'engage à mettre à disposition de la ville de Poitiers :

- un agent qualifié « diététicienne-nutritionniste » pour une durée de 10h00, afin de promouvoir des actions et d'apporter des informations nutritionnelles auprès des enfants scolarisés.

Ces animations seront co-animées/cogérées avec la Direction Restauration collective de la ville de Poitiers,

ARTICLE 3

Les interventions se dérouleront du 24 mai 2018 au 26 juin 2018, elles seront planifiées en amont par la Direction Restauration collective de la ville de Poitiers

ARTICLE 4

En Juin 2018, l'association MIAM établira à l'ordre de Ville de Poitiers une facture faisant apparaître le nombre d'heures effectuées durant cette période, soit :

- 10H00 pour un montant total de 385,00 € T.T.C.

ARTICLE 5

Conditions tarifaires

Les Prestations sont réalisées aux prix stipulés dans l'article 4, sauf exception, en euros et hors taxes. Les prix mentionnés sont les prix négociés entre les Parties. Sauf accord contraire et express, ils ne feront l'objet d'aucun rabais, remise ou ristourne, ni escompte pour paiement anticipé.

Conditions de paiement

Toutes les factures liées à l'exécution du présent Contrat seront détaillées et établies mensuellement et contiendront l'ensemble des mentions légales.

Les factures seront réglées par le Client au plus tard 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture correspondante.

Le règlement des prestations se fera par virement bancaire à l'ordre du Prestataire.

ARTICLE 6

La présente convention prendra effet à compter du 24 mai 2018 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 26 juin 2018 ; Sauf faculté pour l'une des parties de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'une semaine, et sans préjudice de toute action postérieure en dommages et intérêts.

Convention signée en cinq exemplaires le :

Pour la Ville de Poitiers,

Pour l'Association MIAM

La Conseillère Municipale Déléguée,

Nom, Prénom + tampon

(daté et signé précédé de la mention « lu et approuvé »)

Coralie BREUILLÉ